Législation de la troisième session du vingtième Parlement, du 30 janvier 1947 au 17 juillet 1947—suite

Chapitre et date de la sanction		Synopsis
Finances et taxation—fin 63 17 juillet		Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu (ch. 97, S.R.C. 1927 et ses modifications). Cette modification prévoit une revision et une réduction de l'impô sur le revenu des particuliers et des corporations, et des taxes imposées aux résidant et non-résidants du Canada à l'égard des dividendes de compagnies privées.
77	17 juillet	Loi sur les billets du Trésor des provinces de l'Ouest et sur le règlement relatif aux res- sources naturelles. Cette loi autorise le remboursement et l'ajustement des prête en cours pour des fins d'assistance aux quatre provinces de l'Ouest, au gouvernement lédéral, et le règlement définitif des réclamations vis-à-vis du gouvernement du Canada à l'égard de l'administration et de la réglementation des ressources natu- relles des provinces d'Alberta et de Saskatchewan.
78	17 juillet	Loi des subsides n° 5, 1947, alloue le paiement, à même le fonds du revenu consolidé, de \$761,256,101.04 (moins les montants déjà autorisés en vertu des lois des subsides n° 1, 3 et 4, 1947) pour les dépenses du service public durant l'année financière 1947-1948, ainsi que des crédits supplémentaires de \$66,666.68, soit le montant énuméré dans l'annexe B de la loi (moins les montants déjà attribués à compte en vertu des lois des subsides n° 1, 3 et 4, 1947) et de \$114,989,219.16, soit le montant énuméré dans l'annexe C de la loi. Autorisation est aussi donnée de prélever un emprunt par l'émission et la vente ou le nantissement de valeurs du Canada, somme n'excédant pas 200 millions de dollars, pour des travaux publics et des fins générales.
Pêcheri 61	es— 17 juillet	Loi modifiant la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries (ch. 31, 1937). Cette mo- dification autorise la nomination d'un vice-président et d'un directeur exécutif et l'emploi de fonctionnaires et préposés scientifiques, techniques et autres qui sont nécessaires à l'exécution des travaux du Conseil.
Immigr 19	ation— 14 mai	Loi modifiant la loi de l'immigration et abrogeant la loi de l'immigration chinoise. La modification permet aux personnes à charge d'entrer au Canada après voir subi un examen médical avant de partir pour le Canada, et abroge la loi de l'immigration chinoise, ch. 95, S.R.C., 1927.
Compag d'assi	gnies urance et ucie—	outhouse, cir. 39, C.R.C., 1921.
27	27 juin	Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, ainsi que la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932 (ch. 46 et 47, 1932 et ses modifications). La loi autorise les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et les compagnies d'assurance étrangères qui font affaires au Canada à faire l'acquisition de valeurs émises par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
75 Affaires	17 juillet	Loi modifiant la loi des compagnies fiduciaires (ch. 29, S.R.C. 1927 et ses amendements). Cette modification fait une revision de la constitution et de l'organisation des compagnies fiduciaires concernant: le montant du capital social et des actions; le placement de deniers recus en fiducie et des fonds d'une compagnie; la prorogation du délai durant lequel il est permis de posséder des immeubles pour protéger les placements, de sept à douze années.
	nales— 27 juin	Loi de 1947 sur les Nations Unies, autorise le gouverneur en conseil à prendre les me- sures nécessaires pour donner effet aux décisions prises en vertu de l'article 41 de la Charte des Nations Unies.
47	27 juin	Loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada. L'objet de cette loi est de prévoir l'exercice de la discipline et l'administration intérieure des forces des États-Unis qui visitent le Canada.
69	17 juillet	Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies, vise les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes.
Justice 13	 14 mai	Loi modifiant la loi de la preuve en Canada (ch. 59, S.R.C. 1927 et ses modifications). Cette loi modifie les moyens selon lesquels la preuve d'un traité auquel le Canada est partie peut être faite.
14	14 mai	Loi modifiant la loi de la preuve en Canada (Banques) (ch. 59, S.R.C. 1927 et ses modifications). En vertu de cette modification, les livres ou registres de la Banque du Canada et de la Banque d'expansion industrielle sont sujets aux mêmes dispositions qui s'appliquent aux autres banques.